

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 9 juin 2016

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2016-725

modifiant le décret n° 2007-914 du 15 mai 2007 pris pour l'application du I de l'article 30 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Du 1^{er} juin 2016

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS.

DÉCRET N° 2016-725 modifiant le décret n° 2007-914 du 15 mai 2007 pris pour l'application du I de l'article 30 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Du 1^{er} juin 2016

NOR F C P D 1 6 0 2 8 7 0 D

Textes modifiés :

Code de la sécurité intérieure.

Décret n° 2007-914 du 15 mai 2007 (JO n° 113 du 16 mai 2007, texte n° 69 ; signalé au BOC 34/2012 ; BOEM 160.5.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 128 du 3 juin 2016, texte n° 6 ; signalé au BOC 25/2016.

Publics concernés : *les services du ministère des finances et des comptes publics (administration des douanes et droits indirects) traitant de la prévention du terrorisme, de la criminalité et de la délinquance organisées et de la prolifération des armes de destruction massive.*

Objet : *mise en œuvre d'un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la sûreté de l'Etat, la défense et la sécurité publique.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le décret modifie la liste des traitements automatisés de données à caractère personnel intéressant la sûreté de l'Etat, la défense et la sécurité publique relevant du dernier alinéa du I de l'article 30 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et autorisé par un acte réglementaire dispensé de publication.*

Il insère à l'article 1^{er} du décret n° 2007-914 du 15 mai 2007 la référence à l'acte réglementaire autorisant la création du traitement de données à caractère personnel « BCR-DNRED » qui poursuit une finalité intéressant la sûreté de l'Etat, la défense et la sécurité publique.

Il modifie, par ailleurs, l'article R. 841-2 du code de la sécurité intérieure en ajoutant le « BCR-DNRED » à la liste des traitements ou parties de traitements automatisés de données à caractère personnel intéressant la sécurité de l'Etat.

Références : *le présent décret ainsi que le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 841-2 et R. 841-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, modifié, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2007-914 du 15 mai 2007 pris pour l'application du I de l'article 30 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 21 janvier 2016 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. - Le 5 de l'article 1^{er} du décret du 15 mai 2007 susvisé est ainsi rétabli :

« 5. Décret portant création au profit de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé BCR-DNRED ; ».

Art. 2. - I. - L'article R. 841-2 du code de la sécurité intérieure est complété par un 9° ainsi rédigé :

« 9° Décret portant création au profit de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé BCR-DNRED. »

II. - Aux articles R. 895-1, R. 896-1, R. 897-1 et R. 898-1 du même code, la ligne :

R 841-2	Résultant du décret n° 2015-1808 du 28 décembre 2015 relatif à la compétence du Conseil d'Etat pour connaître des requêtes concernant la mise en œuvre du droit d'accès aux traitements ou parties de traitements intéressant la sûreté de l'Etat, pris en application de l'article L. 841-2 du code de la sécurité intérieure
------------	--

est remplacée par la ligne :

R 841-2	Résultant du décret n° 2016-725 du 1 ^{er} juin 2016 modifiant le décret n° 2007-914 du 15 mai 2007 pris pour l'application du I de l'article 30 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
------------	---

Art. 3. - Le ministre des finances et des comptes publics et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} juin 2016.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des comptes publics,

Michel SAPIN.

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Christian ECKERT.